

(λ)

(N° 94.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

RÉUNION DU 3 MARS 1925

---

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites séparatives des communes de Gentbrugge, Destelbergen et Heusden (Flandre Orientale.)

*(Voir les nos 68, 335 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 27 février 1925.)*

---

Présents : MM. le vicomte BERRYER, président ; CARPENTIER (Victor), chevalier DE GHELLINCK D'ELSEGHEM, marquis IMPERIALI, LEKEU, RYCKMANS, VAN FLETEREN, VINCK et LIGY, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Par suite des rectifications apportées au cours de l'Escaut inférieur, qui constituait la limite entre les communes de Gentbrugge, Destelbergen et Heusden, quelques parties du territoire de Gentbrugge et de Heusden qui, précédemment, se trouvaient sur l'une des rives du fleuve, ont passé du côté opposé.

Le Projet a pour but de prendre à nouveau le lit du fleuve comme limite séparative des communes prérappelées.

Le Conseil provincial de la Flandre Orientale lui a donné un avis favorable et la Chambre des Représentants l'a adopté à l'unanimité des 122 membres présents à la séance du 27 février 1925.

Votre Commission a l'honneur, Madame, Messieurs, de vous inviter, à l'unanimité de ses membres, à lui donner votre adhésion.

*Le Rapporteur,*  
A. LIGY.

*Le Président,*  
PAUL BERRYER.